

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
jeudi 13 octobre 1994  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : Mme PEÑA (Mexique)  
(Vice-Présidente)

puis : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Dist. GÉNÉRALE  
A/C.5/49/SR.5  
18 août 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81623

/...

En l'absence de M. Teirlinck (Belgique), Mme Peña (Mexique),  
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/11)

1. M. OWADA (Japon) remercie le Président et les membres du Comité des contributions pour le travail qu'ils ont accompli lors de la cinquante-quatrième session du Comité et, en particulier, pour la recommandation formulée dans le rapport (A/49/11) concernant le barème des quotes-parts pour les années 1995, 1996 et 1997.
2. La santé et la viabilité financières de l'Organisation des Nations Unies sont tributaires du versement intégral des contributions par les Etats Membres. C'est pourquoi la délégation japonaise prend note avec inquiétude de la déclaration faite par le Secrétaire général à l'Assemblée plénière la veille, selon laquelle, à la fin du mois d'août 1994, 56 Etats Membres seulement avaient versé intégralement leur contribution au budget ordinaire et 70 Etats Membres n'avaient effectué aucun versement. En outre, à fin septembre 1994, 62 Etats Membres n'avaient encore effectué aucun paiement. Il faut remédier d'urgence à cet état de choses. Le Japon a fait tout son possible pour remplir ses obligations financières et, suite à un paiement récent, est à jour de ses contributions, tant pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix.
3. Le nouveau barème des quotes-parts pour la période 1995-1997 recommandé par le Comité des contributions est conforme aux critères établis par la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale, adoptée par consensus après de longues et difficiles négociations. La conclusion du Comité selon laquelle la réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts devrait s'étendre sur trois ans reflète de manière satisfaisante le compromis qui s'est dégagé lors de l'adoption de la résolution. Le Gouvernement japonais est disposé à accepter la recommandation du Comité, bien que cela représente une augmentation de 3,2 points de pourcentage de la part du Japon dans le montant total mis en recouvrement. Il espère que la Cinquième Commission adoptera cette recommandation par consensus et, afin d'aider à atteindre ce but, a offert 10 points aux fins des ajustements spéciaux (abattements) devant être répartis entre 10 pays en développement.
4. Dans la résolution 48/223, adoptée pour répondre à la demande d'un nombre croissant de pays qui estimaient nécessaire de mettre au point une méthode équitable et juste pour l'établissement du barème des quotes-parts, l'Assemblée générale a décidé, en principe, d'établir un organe spécial chargé d'étudier l'application du principe de la capacité de paiement. La délégation japonaise espère que l'étude de la méthodologie entreprise par le Comité des contributions sera menée à bonne fin et que l'organe spécial pourra commencer ses travaux dans un proche avenir.
5. La délégation japonaise note également avec intérêt les préoccupations exprimées par le Comité des contributions dans son rapport (par 50), concernant

/...

la complexité de la question et les difficultés liées à la multiplicité des sources et des types de taux de change et, en particulier, l'incidence croissante de la spéculation monétaire sur les taux de change du marché. Il est encourageant de voir que le Comité essaie de régler le problème des taux de change en vue d'établir des critères bien définis pour la conversion des données relatives au revenu national en dollars des Etats-Unis.

6. Tous les Etats Membres tiennent à s'assurer que leurs contributions sont utilisées de manière raisonnable et efficace. Toutefois, la santé financière de l'Organisation relève de leur responsabilité collective. Il est donc essentiel d'établir le barème des quotes-parts selon une formule qui satisfasse les critères de justice, d'équité, de simplicité, de cohérence et de stabilité. Le Japon est prêt à collaborer avec les autres Etats Membres à cette fin. Il espère que les délibérations à ce sujet seront constructives et que la Cinquième Commission pourra prendre une décision par consensus.

7. M. MUNCH (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, dit que pour les pays qu'il représente, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU est l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la Cinquième Commission, notamment parce que toute modification apportée au barème des contributions au budget ordinaire de l'ONU aurait des incidences sur les contributions versées par les Etats à d'autres organisations internationales.

8. Au total, les contributions des pays de l'Union européenne et de l'Autriche s'élèvent actuellement à 30,97 % du budget et atteindront 33,56 % si les recommandations du Comité des contributions sont acceptées par l'Assemblée générale. L'orateur rappelle que, si ces pays ne s'étaient pas acquittés de leurs quotes-parts intégralement, rapidement et inconditionnellement, les difficultés de trésorerie de l'Organisation auraient été autrement plus graves. Remplir leurs obligations financières est pour eux l'une des façons de montrer leur attachement à l'Organisation des Nations Unies.

9. En décembre 1993, les Etats membres de l'Union européenne et l'Autriche se sont joints au consensus sur la résolution 48/223 qui prévoyait, entre autres dispositions, une révision complète de la méthode d'établissement du barème. Le Comité des contributions s'est parfaitement acquitté de sa tâche, dans les limites fixées par la résolution. Les pays de l'Union européenne et l'Autriche considèrent que la recommandation du Comité, par l'abandon progressif et partiel de la formule de limitation des variations des quotes-parts et la réduction limitée de la période de base, constitue un pas important vers la mise en oeuvre du principe de la capacité de paiement et répond à certaines des préoccupations exprimées par les pays d'Europe de l'Est.

10. Le nouveau barème proposé ne constitue toutefois qu'une première étape et il reste encore beaucoup à faire pour établir un barème plus simple et plus transparent qui refléterait mieux la capacité de paiement réelle de chaque Etat Membre, parachevant ainsi l'examen de tous les éléments de la méthode actuelle qui, au cours des ans, n'est pas parvenue à refléter ce principe de manière entièrement satisfaisante.

/...

11. L'Union européenne et l'Autriche regrettent vivement que l'on ait sans cesse recours aux abattements, ce qui est contraire à l'esprit de la résolution 45/256 A et ne devrait pas être envisagé lors de négociations relatives à un barème de quotes-parts applicable à des Etats souverains. Cependant, l'heure n'est pas à un examen approfondi des faiblesses du barème actuel, puisque la résolution 48/223 C prévoit une révision complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème par le Comité des contributions et par l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

12. En conclusion, l'orateur déclare que les pays de l'Union européenne et l'Autriche sont disposés à accepter sans réserves la recommandation du Comité des contributions concernant le barème des quotes-parts (A/49/10, par. 60), y compris la réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts sur une période de trois ans.

13. M. BAHADUR (Pakistan) dit que l'ampleur du problème des contributions non acquittées est particulièrement préoccupante pour tous les Etats Membres mais que ce problème n'est pas imputable au barème des quotes-parts mais essentiellement au fait que les Etats Membres ne remplissent pas leurs obligations financières.

14. La capacité de paiement des pays en développement, en particulier, a diminué depuis le précédent réajustement du barème et le fossé entre les nations les plus pauvres et les plus riches s'est élargi. Il s'ensuit que la charge d'un nouveau réajustement devrait être assumée par les pays qui en ont les moyens. La capacité de paiement, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, doit rester le critère fondamental. La délégation pakistanaise estime qu'il ne serait pas avisé d'altérer la capacité réelle de paiement des Etats Membres par l'application d'une formule nouvelle, complètement différente. Même si on a beaucoup débattu des anomalies de la méthode actuelle d'établissement du barème et de son application, il faut reconnaître que cette méthode est appliquée depuis de nombreuses années et qu'une nouvelle approche pourrait compromettre le consensus qu'on a réussi à maintenir dans ce domaine.

15. Concernant l'établissement de l'organe spécial visé dans la résolution 48/223 C de l'Assemblée générale, la délégation pakistanaise souhaite souligner que le Comité des contributions a déjà été chargé de conseiller l'Assemblée générale sur la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies en fonction de la capacité de paiement et que les travaux du nouvel organe risqueraient de faire double emploi avec ceux du Comité, imposant une nouvelle ponction sur les ressources de l'Organisation.

16. Le Pakistan prend dûment note de la déclaration importante faite par le Secrétaire général à l'Assemblée générale la veille et partage son inquiétude au sujet de la situation financière alarmante de l'Organisation. Il participera à tout débat concernant les moyens de redresser cette situation, afin d'établir une base financière ferme et stable.

17. Les ressources humaines et financières de l'Organisation, déjà relativement maigres, sont de plus en plus insuffisantes face aux responsabilités croissantes qui lui sont confiées. Le débat sur les problèmes actuels doit prendre en

/...

compte le mandat politique de l'Organisation ainsi que la nécessité d'un financement effectif fondé sur des considérations réalistes. La recherche de solutions à court terme qui affaibliraient encore les démocraties naissantes ou aggraveraient les difficultés économiques des pays en développement non seulement leur serait préjudiciable à long terme, mais serait aussi contraire à l'esprit même de l'Organisation des Nations Unies.

18. M. SYCHOU (Biélorus) fait remarquer que l'avenir de l'ONU dépend du pragmatisme et de la sagesse avec lesquels l'Assemblée générale abordera la question du barème des quotes-parts des Etats Membres au budget ordinaire, l'une des plus complexes de celles que l'Organisation doit actuellement affronter. La délégation du Biélorus estime que le seul moyen d'éviter de nouvelles difficultés dans le fonctionnement de l'Organisation, vu l'aggravation de la crise financière, est d'améliorer le barème des quotes-parts et d'obtenir que les Etats Membres assument leurs responsabilités et s'acquittent de leurs obligations financières.

19. Les Etats Membres sont loin d'être satisfaits du système actuel de répartition des dépenses et l'orateur se félicite du travail réalisé par les membres du Comité des contributions, qui ont formulé des propositions concernant la méthode d'établissement du barème de quotes-parts pour la période 1995-1997, sur la base de la résolution 48/223 de l'Assemblée générale.

20. Néanmoins, ces progrès ne constituent qu'une première étape. Afin de résoudre les problèmes majeurs soulevés par le financement des activités de l'Organisation des Nations Unies, il est essentiel de garantir que les contributions des Etats Membres soient surtout fondées sur leur capacité de paiement, afin d'éviter toute politisation du barème des quotes-parts et d'éliminer de celui-ci tout élément tendant à altérer sa logique mathématique. Cette tâche est loin d'être aisée. Lors des discussions, la délégation du Biélorus, dans un esprit de compromis, a accepté un certain nombre des points qui avaient été incorporés au projet de barème. Un accord n'est possible que si tous les Etats sont disposés à renoncer à certains de leurs avantages pour résoudre un problème général.

21. Néanmoins, le Biélorus est toujours d'avis que la décision 47/456 de l'Assemblée générale est extrêmement injuste car elle entraîne une augmentation de près d'une fois et demie de sa quote-part, qui atteint 0,48 %.

22. Par ailleurs, la délégation du Biélorus comprend mal la position des Etats qui souhaitent maintenir une période statistique de base extrêmement longue, car même avec la nouvelle période proposée, soit sept ou huit ans, on ne pourrait évaluer objectivement la capacité réelle de paiement des Etats Membres. La délégation du Biélorus est également préoccupée par les problèmes liés à l'élimination des effets de distorsion de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Elle considère à cet égard que le Comité des contributions n'a pas rempli complètement son mandat aux termes de la résolution 48/223. Par exemple, le paragraphe 3 de la section B de cette résolution spécifie clairement qu'il faut tenir compte de la situation particulière du Biélorus et de l'Ukraine, ce qui n'a pas été fait. Il convient également de noter que la quote-part du Biélorus, injustement déterminée en 1992 suite à l'effondrement de l'ex-Union soviétique, a été retenue comme point de départ des

/...

calculs de la quote-part proposée pour la période 1995-1997. La délégation du Bélarus réaffirme que la quote-part établie pour son pays dans la résolution 46/221 est la seule correcte, juridiquement et du point de vue de la procédure.

23. En ce qui concerne l'abandon progressif de la formule de limitation des variations de quote-part, la réduction de 50 % des effets de la formule devrait avoir lieu au cours de la première année de la nouvelle période. Si l'on utilisait l'approche graduelle, l'abandon complet de la formule prendrait six ans, en d'autres termes il ne pourrait se produire avant l'an 2000.

24. Le Bélarus se trouve actuellement dans une situation économique très difficile; néanmoins, le Gouvernement s'efforce de faire face à ses obligations financières envers l'Organisation et il a déjà versé 2,7 millions de dollars au titre de sa contribution au budget ordinaire, malgré la détérioration catastrophique de sa balance des paiements, qui présentait un solde négatif de 300 millions de dollars pour le seul premier trimestre de l'année 1994. A la fin de l'année en cours, la dette extérieure du pays devrait atteindre 2 milliards de dollars, alors que pour le calcul du nouveau barème des quotes-parts, la dette est estimée à seulement 183 millions de dollars. Dans ces circonstances, il est évident que le Bélarus ne pourra pas verser intégralement les contributions calculées sur la base de sa nouvelle quote-part; celle-ci constitue un obstacle à sa pleine participation aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées. En conséquence, la délégation du Bélarus espère que la Cinquième Commission, à la présente session, tiendra compte des circonstances décrites par l'orateur et trouvera un moyen de ramener la quote-part du Bélarus à un niveau correspondant à sa capacité réelle de paiement.

28. M. PANTIRU (République de Moldova) souligne qu'il est très difficile pour son pays de remplir ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies, en raison de la situation économique complexe dans laquelle il se trouve et du taux élevé et injustifié de la quote-part recommandée par le Comité des contributions deux ans auparavant. Alors que le Gouvernement moldove fait de son mieux pour s'acquitter de ses obligations, le coût financier de l'adhésion du pays à l'ONU est, de façon générale, ressenti comme trop élevé par l'ensemble de la nation. Le problème politique croissant de la surévaluation de la quote-part de certains Etats Membres risque d'empêcher la République moldove de jouer son rôle de membre à part entière de l'ONU, et son gouvernement attache une importance toute particulière à ce problème.

26. La délégation moldove compte parmi les 15 délégations qui ont fait récemment circuler une note d'information conjointe sur l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts pour la période 1995-1997. En outre, elle considère que même la quote-part proposée pour 1997 ne reflète pas parfaitement sa propre capacité de paiement. L'abandon progressif, en trois étapes, de la formule de limitation des variations des quotes-parts non seulement aggraverait les difficultés des Etats concernés, mais n'atténuerait pas pour autant les problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies car il risquerait d'empêcher les Etats considérés de remplir leurs obligations au titre du budget ordinaire et au titre des opérations de maintien de la paix.

27. La délégation moldove appuie sans réserve la demande du Comité des contributions tendant à ce que soient réunies des informations complètes sur les

/...

taux de change pour tous les pays, ce qui permettrait de disposer, pour l'année suivante, de chiffres correspondant à la réalité en ce qui concerne le revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis.

28. La complexité de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts est telle qu'elle est très difficile à expliquer, pour obtenir leur soutien, aux organes financiers et législatifs extérieurs au système des Nations Unies qui sont chargés d'approuver le paiement des contributions au budget de l'Organisation. L'intervenant espère que cette méthode sera utilisée pour la dernière fois cette année et déclare que sa délégation est prête à reprendre les discussions sur le principe de la table rase.

29. M. BARAC (Roumanie) dit que le consensus auquel est parvenu le Comité des contributions sur le barème des quotes-parts pour la période 1995-1997 reflète les dissensions techniques qui existent sur cette question. De plus, le barème actuel a dû être fixé dans un contexte marqué par des transformations politiques et économiques profondes qui ont secoué les pays d'Europe centrale et de l'Est ainsi que l'ex-Union soviétique et qui ont été à l'origine d'une approche entièrement nouvelle pour le calcul de leur quote-part.

30. La délégation roumaine estime qu'une méthode d'établissement simple et claire du barème des quotes-parts serait plus fidèle et mieux adaptée aux réalités économiques actuelles. C'est une méthode plus stable qui est nécessaire, et non un barème stable. La réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts sur une période de trois ans allant de 1995 à 1997 est un pas important vers l'élimination des effets de distorsion de la méthode actuelle. Néanmoins, les efforts faits pour simplifier la méthode ont entraîné de nouvelles difficultés pour le Comité des contributions. En tant qu'organe d'experts, celui-ci ne devrait pas être responsable des décisions politiques prises par la Cinquième Commission. A cet égard, l'orateur réitère la position de sa délégation, qui estime que les difficultés économiques de certains pays peuvent uniquement être résolues par des décisions politiques de l'Assemblée générale.

31. La délégation roumaine est d'avis qu'il faudrait adopter une approche plus pragmatique en ce qui concerne le barème des quotes-parts afin de refléter plus exactement la véritable capacité de paiement des Etats Membres. Un partage plus équitable de la charge financière aurait un effet positif sur l'image de l'ONU et éliminerait les obstacles politiques au paiement des quotes-parts.

32. M. Teirlinck (Belgique) prend la présidence.

33. M. BIRENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'au 31 décembre 1994, son pays aura versé plus de 1,4 milliard de dollars au titre de ses contributions au budget ordinaire et au financement des opérations de maintien de la paix, améliorant ainsi la situation financière de l'Organisation. Les Etats-Unis soutiennent d'une manière générale les recommandations du Comité des contributions, mais restent d'avis qu'une période de base de trois ans, plutôt que de huit ou dix ans, permettrait d'établir un meilleur équilibre entre stabilité et réalité économique. Ils souscrivent également à l'abandon progressif de la formule arbitraire de limitation des variations des quotes-parts et de tous les autres ajustements du revenu national, qui ont entraîné des

/...

distorsions inutiles. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devrait être réservée aux Etats Membres dont l'économie est relativement peu développée. La délégation américaine est en faveur du maintien d'un plancher et d'un plafond; un plafond empêche l'Organisation de trop dépendre d'un seul Etat Membre, alors qu'un plancher permet une participation financière, aussi minimale soit-elle de chaque Etat Membre aux activités qu'il autorise.

34. Malgré certaines améliorations, le barème actuel des quotas-parts est encore loin de refléter les valeurs de simplicité, de transparence et d'équité du financement. La délégation des Etats-Unis espère que la révision globale à laquelle doit procéder le Comité des contributions en 1995 permettra de parvenir plus facilement à un accord sur une méthode améliorée. A cet égard, il souligne la nécessité d'une solution à long terme au problème des taux de change, qui a de fortes incidences sur la quote-part de nombreux Etats Membres. Il faut souhaiter que l'étude de cette question qui doit être effectuée par le Secrétariat débouchera sur un système de conversion clair et équitable.

35. En conclusion, le représentant des Etats-Unis demande instamment que l'on redouble d'efforts pour élaborer un barème qui répartirait équitablement la charge du financement de l'Organisation et qui serait aisément compréhensible et automatiquement ajustable afin de refléter l'évolution des réalités économiques.

La séance est levée à 11 h 20.